Caractéristiques environnementales et/ou sociales

DÉNOMINATION DU PRODUIT **ODDO BHF US MID CAP**
IDENTIFIANT D'ENTITÉ JURIDIQUE 969500PU8CLCM4PCIB49

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●● ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental :** S/O ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :** S/O	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 0% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif social ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

QUELLES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES SONT PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Le Fonds promeut des caractéristiques à la fois environnementales et sociales qui se reflètent dans l'élaboration et la pondération des notations ESG internes du gérant.

Le gérant prendra notamment en compte des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans l'analyse des entreprises. Les notations ESG associent des indicateurs environnementaux (tels que l'efficacité énergétique, les émissions de carbone et les polluants, les emballages durables et les déchets dangereux), sociaux (tels que les relations de travail, la sécurité des produits et la gestion de la chaîne d'approvisionnement) et de gouvernance (tels que la corruption, la diversité du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, la structure de propriété et les droits des actionnaires) en un point de données unique, qui permet d'évaluer les activités et les attributs ESG des sociétés émettrices. Les notations découlent d'analyses externes et internes, incluant un dialogue avec l'entreprise. Elles peuvent également être générées à partir de processus systématiques qui fournissent une évaluation relative du profil ESG d'un émetteur par rapport ses pairs, ou à partir d'une analyse fondamentale réalisée par l'équipe ESG dédiée du gérant.

Les notations ESG sont attribuées sur une échelle de 1 à 5, grâce à une approche « best-in-class ». La meilleure note est 1 ; cette note signifie que l'entreprise est un leader parmi ses pairs en matière de gestion des risques E, S ou G significatifs ou d'intégration des facteurs ESG dans ses pratiques. La plus mauvaise note est 5 ; cette note signifie que l'entreprise est probablement à la traîne par rapport à ses pairs dans la gestion de certains risques E, S ou G significatifs ou l'intégration des facteurs ESG dans ses pratiques. Les émetteurs se voient attribuer des notes individuelles E, S et G, ainsi qu'une note ESG globale.

L'importance des divers facteurs ESG est susceptible de varier en fonction des secteurs ou des entreprises spécifiques. La possibilité de dialoguer directement avec la direction et les membres du conseil d'administration d'un émetteur peut offrir une perspective affinée ou un aperçu différencié des enjeux ESG significatifs.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- Le gérant a pondéré la notation ESG du portefeuille afin d'évaluer la réalisation globale des caractéristiques environnementales et sociales ;
- L'intensité carbone du Fonds (somme des émissions de CO_2 des niveaux 1 et 2 divisée par la somme des chiffres d'affaires des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds).

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

S.O. Le Fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

S.O. Le Fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

S.O. Le Fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

S.O. Le Fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable.

.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

CE PRODUIT FINANCIER PREND-IL EN CONSIDERATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE ?

☒ Oui, conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR), le Conseiller en investissement prend en compte les risques liés à la durabilité en intégrant des critères ESG (environnementaux et/ou sociaux et/ou de gouvernance) dans son processus de décision d'investissement. Ce processus permet également d'évaluer la capacité du gérant à identifier les incidences négatives de leurs activités en matière de durabilité. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le prospectus du Fonds, disponible à l'adresse am.oddo-bhf.com.

☐ Non

QUELLE STRATEGIE D'INVESTISSEMENT CE PRODUIT FINANCIER SUIT-IL ?

L'objectif d'investissement consiste à surperformer l'indice de référence, le S&P MID CAP 400 (converti en euro), sur la durée de placement recommandée de cinq ans ou plus.

Le Fonds est géré de manière discrétionnaire en appliquant le processus d'investissement établi par la société à laquelle la gestion financière a été déléguée :

- Le processus s'appuie sur une stratégie de gestion active basée sur la sélection de titres. Le gérant investit essentiellement dans des sociétés de moyenne capitalisation sous-évaluées affichant de solides historiques de performance et un potentiel de croissance à moyen terme élevé.

- Une préférence sera accordée aux sociétés de moyenne capitalisation (capitalisation comprise entre 2 et 15 milliards USD) qui représentent au moins 60% des actifs nets du Fonds. A titre accessoire, le Fonds peut investir, à concurrence de 10%, dans des sociétés dont la capitalisation est inférieure à 2 milliards USD.

- L'univers d'investissement se compose essentiellement des marchés actions nord-américains (Etats-Unis et Canada), mais inclut également, dans une moindre mesure, les marchés actions de pays non membres de l'OCDE (marchés émergents).

- Le processus d'investissement comporte cinq étapes :

I. Première étape : exclusions sectorielles.

Il s'agit d'appliquer des exclusions strictes à l'égard des entreprises qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations unies, ainsi que des exclusions sectorielles pour les mines de charbon, la production d'électricité à partir du charbon et les projets de développement ou les infrastructures liées au charbon, les armes non conventionnelles (armes chimiques, mines antipersonnel et bombes à fragmentation), le tabac, la production et le traitement non conventionnels du pétrole et du gaz, l'exploitation et la production dans la région arctique, les entreprises actives dans l'industrie de l'huile de palme qui contreviennent aux principes de durabilité et les entreprises qui ont été impliquées dans des manquements graves et des controverses sur le plan environnemental. Des détails concernant la Politique d'exclusion de la Société de gestion, et notamment des informations supplémentaires sur l'intégration ESG et les seuils d'exclusion, figurent sur le site « am.oddo-bhf.com ». Si le Fonds était investi dans une entreprise qui se trouve ensuite exclue de l'univers d'investissement, alors un désinvestissement total est opéré dans les quinze jours ouvrés suivant la décision d'exclusion.

II. Deuxième étape : le gérant filtre l'univers sur la base d'indicateurs de performance économique et financière.

Le gérant privilégie les sociétés en mesure de générer, sur l'ensemble d'un cycle, un ROCE supérieur à la moyenne du secteur et des flux de trésorerie disponibles positifs.

III. Troisième étape : l'analyse fondamentale, visites de sociétés. L'analyse fondamentale des valeurs vise à vérifier que les éléments fondamentaux qui sous-tendent la rentabilité financière de l'entreprise seront préservés, voire améliorés ou retrouvés, dans les années à venir.

Visites de sociétés : le gérant s'efforcera de confirmer la pertinence et la cohérence de la stratégie de l'entreprise, tout changement prévisible au sein du secteur dans lequel la société opère et la sensibilité de l'action à l'environnement macroéconomique ou toute autre thématique susceptible d'influencer les fondamentaux de l'entreprise.

Les gérants de portefeuille prendront notamment en compte des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans l'analyse des entreprises. Les notations ESG associent des indicateurs environnementaux (tels que l'efficacité énergétique, les émissions de carbone et les polluants, les emballages durables et les déchets dangereux), sociaux (tels que les relations de travail, la sécurité des produits et la gestion de la chaîne d'approvisionnement) et de gouvernance (tels que la corruption, la diversité du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, la structure de propriété et les droits des actionnaires) en un point de données unique, qui permet d'évaluer les activités et les attributs

ESG des sociétés émettrices. Les notations découlent d'analyses externes et internes, incluant un dialogue avec l'entreprise. Elles peuvent également être générées à partir de processus systématiques qui fournissent une évaluation relative du profil ESG d'un émetteur par rapport ses pairs, ou à partir d'une analyse fondamentale réalisée par l'équipe ESG dédiée du gérant.

Les notations ESG sont attribuées sur une échelle de 1 à 5, grâce à une approche « best-in-class ». La meilleure note est 1 ; cette note signifie que l'entreprise est un leader parmi ses pairs en matière de gestion des risques E, S ou G significatifs ou d'intégration des facteurs ESG dans ses pratiques. La plus mauvaise note est 5 ; cette note signifie que l'entreprise est probablement à la traîne par rapport à ses pairs dans la gestion de certains risques E, S ou G significatifs ou l'intégration des facteurs ESG dans ses pratiques. Les émetteurs se voient attribuer des notes individuelles E, S et G, ainsi qu'une note ESG globale.

L'importance des divers facteurs ESG est susceptible de varier en fonction des secteurs ou des entreprises spécifiques. La possibilité de dialoguer directement avec la direction et les membres du conseil d'administration d'un émetteur peut offrir une perspective affinée ou un aperçu différencié des enjeux ESG significatifs.

Si tous les émetteurs détenus par le Fonds ne bénéficient pas d'une notation ESG, le gérant veillera à ce que ce soit le cas pour au moins 75% des positions du Fonds. Actuellement, les émetteurs peuvent ne pas être notés par le gérant si (1) un ou plusieurs des éléments fournis par des tiers dans le processus de notation ne couvrent pas l'émetteur, ou si (2) il s'avère compliqué d'identifier avec certitude la société mère de l'émetteur des titres considérés. Les notations ESG correspondent à des appréciations exclusives du gérant, et d'autres sociétés d'investissement ou fournisseurs de données peuvent avoir des opinions différentes.

Le gérant évalue les pratiques de gouvernance des entreprises du portefeuille conformément à la Politique globale d'évaluation de la gouvernance de Wellington Management Group, sur laquelle vous trouverez de plus amples informations ici : https://www.wellington.com/en/legal/sfdr.

IV. Quatrième étape : valorisation. Les entreprises sont valorisées à l'aide de deux méthodes : les pairs (ratio cours/bénéfices, rendements, VE/chiffre d'affaires, VE/EBIT, etc.) et l'actualisation des flux de trésorerie disponibles (DCF) sur la base de deux scénarios : un optimiste et un pessimiste. Ces évaluations déterminent les seuils d'achat et de vente.

V. Cinquième étape : construction du portefeuille et évaluation de l'intensité carbone moyenne pondérée (ICMP). Les émissions du périmètre 1 couvrent les émissions directes des sources possédées ou contrôlées. Les émissions du périmètre 2 couvrent les émissions indirectes provenant de la production d'électricité achetée, ou de la vapeur, du chauffage et de la climatisation consommés par la société déclarante.

L'intensité carbone peut être calculée en divisant les émissions de CO_2 des niveaux 1 et 2 par les chiffres d'affaires des sociétés détenues par le Fonds.

Au terme d'un processus strictement « bottom-up », les gérants comparent l'allocation sectorielle et l'intensité carbone du portefeuille à celles de l'indice de référence, le MSCI US MID CAP. Le gérant s'assure que l'évaluation de l'intensité carbone (mesurée en intensité carbone moyenne pondérée) couvre au moins 90% du portefeuille. Les gérants s'assurent que la diversification thématique et sectorielle du portefeuille permet d'éviter une erreur de suivi trop importante et que le portefeuille maintient une intensité carbone (mesurée en intensité carbone moyenne pondérée) inférieure d'au moins 25% à celle de l'indice MSCI US MID CAP. Seules les émissions des périmètres 1 et 2 sont prises en compte.

Si cet engagement n'est pas respecté en raison d'une augmentation ou d'une diminution de la valeur des actifs détenus par le Fonds due aux forces ou aux mouvements du marché, ou à l'exercice de droits de souscription au sein du Fonds, l'équipe de gestion s'efforcera d'y remédier dès que possible – sous 15 jours ouvrés dans des circonstances normales.

L'équipe de gestion tient compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), mais sans qu'il s'agisse du principal facteur sous-tendant les décisions d'investissement. Par conséquent, les décisions d'investissement peuvent ne pas être compatibles avec des critères ESG.

L'exposition maximale du Fonds à l'ensemble des instruments (actions, titres de créances, fonds d'investissement et produits dérivés) ne pourra dépasser 105% des actifs nets du Fonds, étant précisé que l'exposition maximale est la somme des expositions nettes à chacun des marchés (actions, taux, monétaire) auxquels le Fonds est exposé (somme des positions à l'achat et des positions de couverture).

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Exclusions sectorielles :

Les investissements du Fonds excluront les entreprises qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations unies, ainsi que les mines de charbon, la production d'électricité à base de charbon et les projets de développement ou les infrastructures liées au charbon, les armes non conventionnelles (armes chimiques, mines antipersonnel et bombes à fragmentation), le tabac, la production et le traitement non conventionnels du pétrole et du gaz, l'exploitation et la production dans la région arctique, les entreprises actives dans l'industrie de l'huile de palme qui contreviennent aux principes de durabilité et les entreprises qui ont été impliquées dans des manquements graves et des controverses sur le plan environnemental. Si le Fonds était investi dans une entreprise qui se trouve ensuite exclue de l'univers d'investissement, alors un désinvestissement total est opéré dans les quinze jours ouvrés suivant la décision d'exclusion.

Des détails concernant la Politique d'exclusion du gérant, et notamment des informations supplémentaires sur l'intégration ESG et les seuils d'exclusion, figurent sur le site am.oddo-bhf.com.

Construction du portefeuille et évaluation de l'intensité carbone moyenne pondérée (ICMP) :

Au terme d'un processus strictement « bottom-up », le gérant compare l'allocation sectorielle et l'intensité carbone du portefeuille à celles de l'indice de référence, le MSCI US MID CAP. Le gérant s'assurera que l'évaluation de l'intensité carbone (mesurée en intensité carbone moyenne pondérée) couvre au moins 90% du portefeuille. Le gérant s'assure que la diversification thématique et sectorielle du portefeuille permet d'éviter une erreur de suivi trop importante et que le portefeuille maintient une intensité carbone (mesurée en intensité carbone moyenne pondérée) inférieure d'au moins 25% à celle de l'indice MSCI US MID CAP.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas de taux minimal.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

La Politique globale d'évaluation de la gouvernance de Wellington Management Group détaille la définition et l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance et est disponible sur https://www.wellington.com/en/legal/sfdr.



QUELLE EST L'ALLOCATION DES ACTIFS PREVUE POUR CE PRODUIT FINANCIER ?

L'exposition globale du Fonds aux actions de sociétés basées en Amérique du Nord (Etats-Unis et Canada) sera en tout temps supérieure à 70%. Le gérant a la possibilité de sélectionner des titres dans l'univers d'investissement qui ne font pas partie de l'indice de référence. Le gérant investira au moins 60% des actifs nets du Fonds dans des moyennes capitalisations (entre 2 et 150 milliards USD). A titre accessoire, le Fonds peut investir, à concurrence de 10%, dans des sociétés dont la capitalisation est inférieure à 2 milliards USD. Le Fonds peut investir jusqu'à 5% de ses actifs dans les actions de sociétés ayant leur siège dans des pays non membres de l'OCDE (marchés émergents).

L'exposition globale aux marchés actions ne peut dépasser 105% des actifs. Toutefois, le Fonds a l'intention de limiter celle-ci à 100% et de n'atteindre le seuil de 105% que de manière provisoire.

Le Fonds peut investir jusqu'à 30% de ses actifs dans des titres à taux fixe, variable ou révisable (indexés sur les taux obligataires ou monétaires) afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie. Ces titres de créance négociables sont libellés en euro et émis par des gouvernements et des entreprises publiques ou des établissements de crédit dans la zone euro ayant une notation supérieure à AA (S&P ou note équivalente, ou selon la notation interne de la Société de gestion).

La Société de gestion ne recourt pas exclusivement et automatiquement aux notations émises par les agences de notation, mais effectue également sa propre analyse interne.
Si la note d'un titre est revue à la baisse, la décision relative au respect des contraintes de notation prendra en compte l'intérêt des porteurs, les conditions de marché et la propre analyse de la Société de gestion relative aux titres obligataires concernés.

Jusqu'à 10% des actifs du Fonds peuvent être investis dans des parts ou des actions d'OPC.

Le Fonds pourra investir dans tous les instruments financiers à terme ou options négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré en France et dans d'autres pays. Le Fonds peut effectuer des investissements afin de couvrir le risque actions ou de change ou d'augmenter l'exposition du portefeuille aux actions, secteurs ou indices, sans chercher de surexposition (même si l'exposition totale au marché actions peut provisoirement atteindre 105% des actifs nets du Fonds) en vue d'atteindre l'objectif d'investissement défini.

Les instruments utilisés seront des contrats futures, des swaps de devises et des contrats de change à terme.

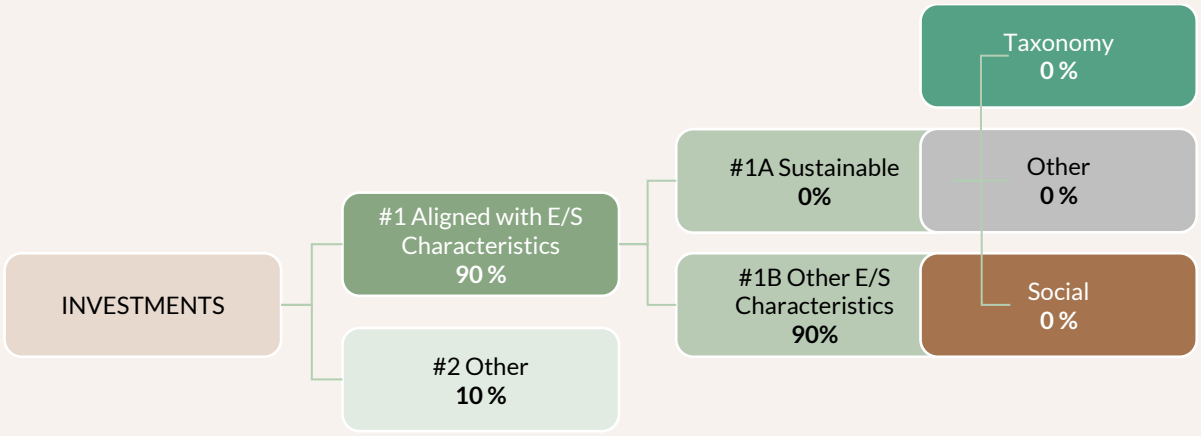
Le Fonds peut également détenir, à titre accessoire, des obligations convertibles et des bons de souscription afin de s'exposer au risque actions. Ces instruments seront détenus sans recherche de surexposition (l'exposition globale aux marchés actions peut toutefois provisoirement atteindre 105% des actifs nets du Fonds).

Le Fonds peut effectuer des opérations de prise en pension afin de gérer sa trésorerie et d'optimiser ses revenus.

Les opérations éventuelles d'achat ou de vente temporaire de titres seront réalisées aux conditions de marché et à concurrence de 100% des actifs nets du Fonds.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Aucun produit dérivé n'est utilisé pour améliorer l'alignement ESG ou réduire le risque ESG. Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Fonds est autorisé à utiliser des produits dérivés à des fins de couverture.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

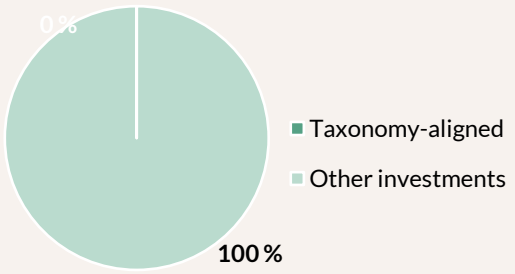
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

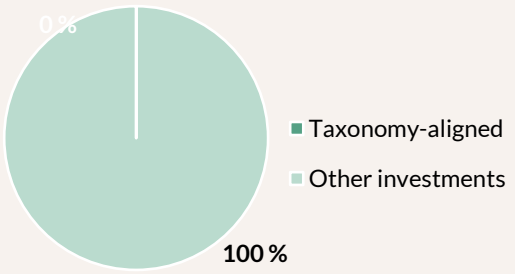
1. TAXONOMY-ALIGNMENT OF INVESTMENTS

INCLUDING SOVEREIGN BONDS*



2. TAXONOMY-ALIGNMENT OF INVESTMENTS

EXCLUDING SOVEREIGN BONDS*



* For the purpose of these graphs, 'sovereign bonds' consist of all sovereign exposures

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes s'élève à 0%.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental, mais le Fonds peut effectuer des investissements ayant un objectif environnemental.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Il n'existe pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif social, mais le Fonds peut effectuer des investissements ayant un objectif social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont des produits dérivés et d'autres actifs détenus à titre accessoire.

UN INDICE SPECIFIQUE A-T-IL ETE DESIGNE COMME INDICE DE REFERENCE POUR DETERMINER SI CE PRODUIT FINANCIER EST ALIGNE SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES QU'IL PROMEUT ?

L'indice de référence du Fonds est le S&P MID CAP 400®. L'indice ci-dessus est un indice de marché large dont la composition ou la méthodologie de calcul ne tiennent pas nécessairement compte des caractéristiques ESG promues par le Fonds. Par ailleurs, le Fonds suit l'indice MSCI US MID CAP afin de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales promues par le Fonds.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'indice de référence n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Les caractéristiques environnementales et sociales sont couvertes uniquement par la stratégie d'investissement ESG du Fonds.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

L'administrateur de l'indice de référence ne contrôle pas la conformité de l'indice ou de ses composantes aux critères ESG. Les risques ESG des émetteurs et leurs efforts pour promouvoir les objectifs ESG sont pris en compte dans le Fonds par l'intermédiaire de sa stratégie d'investissement.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

L'indice ci-dessus est un indice de marché large dont la composition ou la méthodologie de calcul ne tiennent pas nécessairement compte des caractéristiques ESG promues par le Fonds. Pour une description de la méthodologie utilisée pour calculer l'indice, veuillez consulter le site Internet de MSCI à l'adresse : http://us.spindices.com/indices/equity/sp-400.

OU PUIS-JE TROUVER EN LIGNE DAVANTAGE D'INFORMATIONS SPECIFIQUES AU PRODUIT ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : am.oddo-bhf.com.